



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-61 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 50

L'article 50 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement est modifié par l'ajout, après le 15^e alinéa, du suivant :

« Nonobstant le premier alinéa, il est permis de stationner un véhicule routier sur le stationnement municipal situé au sud de la rue Moulin-Ruel, à l'ouest de l'intersection de la rue Caron, à l'exception du 1^{er} novembre au 1^{er} avril aux jours et heures suivants :

Partie est du stationnement : le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

Partie ouest du stationnement : le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00.».

Adopté le 11 avril 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 AVRIL 2016